

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle organise l'exercice de l'ensemble des compétences dans le domaine de l'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la spécificité du domaine de l'eau qui nécessite une gestion à l'échelle de bassins versants, limites qui ne se superposent pas aux limites administratives, il est proposé que la Commission Territoriale de l'Action Publique soit chargée d'organiser l'exercice de l'ensemble des compétences relatives à l'eau pour mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau par bassin versant. A ce titre, les établissements publics de bassins, outils au service des collectivités pour favoriser la gestion par bassin versant, seront membres de la ou des CTAP de la (des) Régions sur lesquelles ils exercent leurs missions lorsque les sujets traités sont relatifs à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations, ou ont un impact sur cette dernière.